

Licence de conducteur de train

RS1197 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31840
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le titulaire d'une licence de conducteur de train et d'une attestation complémentaire peut exercer une activité de conduite de trains en sécurité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Un conducteur doit être capable :

- d'apprécier les exigences propres au métier de conducteur, l'importance de cette profession et ses contraintes ;
 - d'appliquer les règles relatives à la sécurité du personnel ;
 - d'identifier le matériel roulant ;
 - de connaître une méthode de travail et de l'appliquer de manière rigoureuse ;
 - de déterminer les documents de référence et d'application (manuel des procédures et manuel des lignes, tels que définis dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) « exploitation », manuel du conducteur, manuel de dépannage et autres documents) ;
 - de déterminer les procédures à mettre en oeuvre en cas d'accident affectant des personnes ;
 - d'apprécier les risques liés à l'exploitation ferroviaire en général ;
 - de connaître les différents principes régissant la sécurité des circulations ferroviaires ;
 - d'appliquer les principes de base de l'électrotechnique.
 - Connaissance des techniques ferroviaires et des procédures qui y sont liées, y compris les principes de sécurité et la philosophie sur laquelle repose la réglementation relative à l'exploitation.
 - Connaissance des risques associés à l'exploitation ferroviaire et des différents moyens à déployer pour les maîtriser, et des procédures qui y sont liées.
 - Connaissance des principes régissant un ou plusieurs modes d'exploitation ferroviaire et des procédures qui y sont liées.
 - Connaissance des trains, de leurs éléments constitutifs et des exigences techniques relatives aux engins moteurs, aux wagons, aux voitures et au reste du matériel roulant, et des procédures qui y sont liées.
- Le programme ne comprend pas la connaissance précise des différentes procédures liées aux différents types de matériels ou modes d'exploitation. Il correspond aux bases générales et aux principes des connaissances qui permettront au conducteur d'acquérir l'ensemble de ces procédures par une formation technique spécialisée délivrée pour l'obtention des attestations.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Décret n°2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de train"" ,""Arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train""}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance de la licence est subordonnée aux conditions suivantes :

- 1° Etre diplômé de l'enseignement secondaire ou justifier d'un niveau scolaire équivalent ;
- 2° Etre titulaire d'une attestation de réussite à un examen portant sur des connaissances professionnelles générales relatives à la conduite de trains ;
- 3° Etre titulaire d'un certificat d'aptitude physique ;
- 4° Etre titulaire d'un certificat d'aptitude psychologique.

Les titulaires de la licence doivent avoir au moins dix-huit ans. S'ils ont moins de vingt ans, la validité de la licence est limitée au territoire national.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1197/>